



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180918-CCPL_2018_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Publication : 20/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2018

Date d'affichage : 12 septembre 2018

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-110 : OFFICE DE TOURISME RIOM-LIMAGNE - PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-52 POUR ERREUR MATERIELLE)

Rapporteur : Bernard FERRIERE

La création du nouvel office de tourisme est prévue pour le mois de mai 2018. Afin d'éviter toute rupture de service et d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme Riom-Limagne jusqu'au transfert des missions, contrats et conventions au nouvel office de tourisme, il convient de proroger la convention qui nous lie à l'association.

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention actuelle pour prolonger celle-ci de six mois en maintenant les conditions financières à l'identique, soit un versement de 21 464 € en avril et un second versement de 21 464 € en juin. Les actifs de l'association seront transférés au nouvel office de tourisme.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions communautaires "Pays de Riom-Limagne",
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 20/09/2018
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

